



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 13 novembre 2023

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE B : ST JOUAN DES GUEREST US 3 / BAGUER MORVAN US 3 du 29/10/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la FMI par l'équipe ST JOUAN DES GUERETS US 3 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe BAGUER MORVAN US 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

La dit recevable car motivée et confirmée,

Après vérification des feuilles de match,

Constata que le joueur Monsieur THEBAULT Lilian de BAGUER MORVAN US a participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne jouait pas le même jour,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe BAGUER MORVAN US 3, soit :

- ST JOUAN DES GUERETS US 3 : 3pts, 3bp, 0bc
- BAGUER MORVAN US 3 : -1pt, 0bp, 3bc

Dit le club de l'US BAGUER MORVAN redevable des frais de dossier et d'une amende de 30€.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE X : POLIGNE TERTRE GRIS 2 / ST GANTON AO 2 du 29/10/2023 :

La Commission,

Pris connaissance du courrier de l'arbitre attestant que le terrain était impraticable,

Donne match à jouer à la première date disponible.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE M : VAL D'IZE US 3 / ACIGNE US 2 du 29/10/2023 :

La Commission,

Pris connaissance des courriers des deux clubs concernant l'arrêté pris et transmis le dimanche matin par le club de l'US VAL D'IZE empêchant le déroulement de cette rencontre,

Constata que le club de l'US VAL D'IZE n'a pas tout mis en œuvre pour que cette rencontre puisse se dérouler,

En conséquence, donne match à jouer à la première date disponible avec inversion de la rencontre.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE O : VAL D'IZE US 2 / ERBREE MONDEVERT 2 du 29/10/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêté pris et transmis le dimanche matin par le club de l'US VAL D'IZE empêchant le déroulement de cette rencontre,

Constata que le club de l'US VAL D'IZE n'a pas tout mis en œuvre pour que cette rencontre puisse se dérouler,

En conséquence, donne match à jouer à la première date disponible avec inversion de la rencontre.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH FUTSAL D2 – POULE A : LA FRESNAIS LA BAIE 1 / ST MALO CHALLENGE AMITIE 1 du 07/11/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la feuille de match par l'équipe ST MALO CHALLENGE AMITIE 1 concernant la participation de 8 joueurs à la rencontre de l'équipe LA FRESNAIS LA BAIE 1 alors que 7 joueurs seulement sont inscrits sur la feuille de match.

La déclare irrecevable en la forme et la transforme en réclamation d'après match,

Pris connaissance du courrier de LA FRESNAIS LA BAIE attestant que le joueur GUERANDEL Thomas a bien participé à la rencontre alors que celui-ci ne figurait pas sur la feuille de match,

Faisant évocation en application des articles 187.2 des RG FFF et 96.2 des RG LBF, pour participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe LA FRESNAIS LA BAIE 1, soit :

- **LA FRESNAIS LA BAIE 1 : -1pt, 0bp, 6bc**
- **ST MALO CHALLENGE AMITIE 1 : 3pts, 3bp, 0bc**

Dit le club de LA FRESNAIS LA BAIE redevable des frais de dossier et d'une amende de 50€ pour participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

MATCH U16 D1 – POULE A : GJ LE MELEUC / RENNES CPB GAYEULLES du 30/09/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 60^{ème} minute,

Pris connaissance de la décision de la Commission de Discipline en date du 08 novembre 2023,

Constate que l'arrêt de la rencontre est imputable aux deux clubs,

En conséquence donne match perdu par pénalité aux deux équipes, soit :

- **GJ LE MELEUC 1 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **RENNES CPB GAYEULLES : -1pt, 0bp, 3bc**

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH U17 D1 – POULE A : ROMILLE AS 1 / RENNES CPB VILLEJEAN 1 du 11/11/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la FMI par l'équipe ROMILLE AS 1 sur la participation du joueur de l'équipe RENNES CPB VILLEJEAN 1, Monsieur SURIN MOHAMED Marvyn alors que celui-ci était en état de suspension,

La dit recevable,

Constate que le joueur SURIN MOHAMED Marvyn était suspendu à la date de la rencontre,

Constate que le club RENNES CPB VILLEJEAN avait reçu la notification de cette suspension par mail officiel et par foot club le 10 novembre,

Faisant évocation pour inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu,

En conséquence donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES CPB VILLEJEAN 1, soit :

- ROMILLE AS 1 : 3pts,3bp,0bc
- RENNES CPB VILLEJEAN 1 : -1pt,0bp,3bc

Dit le club de RENNES CPB VILLEJEAN redevable des frais de dossier et d'une amende de 60€ pour participation d'un joueur sous le coup d'une suspension.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE J : ILLET FORET US 3 / SENS VX-VY GAHARD ES 2 du 29/10/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la FMI par l'équipe SENS VX-VY GAHARD ES 2 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe ILLET FORET 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH CHALLENGE 35 – POULE A : BAGUER MORVAN US 2 / COMBOURG SC 2 du 29/10/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la FMI par l'équipe COMBOURG SC 2 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe BAGUER MORVAN US 2, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D3 – POULE C : RENNES ESPERANCE FC 3 / LA BOUEXIERE ESP 3 du 29/10/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe LA BOUEXIERE ESP 3 sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe RENNES ESPERANCE FC 3, certains joueurs étant susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH FUTSAL D1 – POULE A : CESSON OC 1 / US FOUGERES 1 du 27/10/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe US FOUGERES 1 sur la participation de Monsieur LE BIHAN Axel de l'équipe OC CESSON 1, ce joueur étant susceptible d'être suspendu au moment de la rencontre,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D1 – POULE A : TINTENIAC ST DOMINEUC FC 2 / DOL ES 3 du 12/11/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe TINTENIAC ST DOMINEUC FC 2 sur la participation de l'ensemble de l'équipe adverse,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

MATCH D2 – POULE B : BILLE JAVENE US 2 / ST GERMAIN MONTOURS 2 du 12/11/2023 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match posée sur la feuille de match par l'équipe BILLE JAVENE US 2, sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe ST GERMAIN MONTOURS 2, plus d'un joueur étant susceptible d'avoir participé à plus de 5 matchs avec une équipe supérieure,

La dit irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



FORFAIT EN CHAMPIONNAT SENIORS :

Forfait partiel en D3 :

LIFFRE US 4 – POULE C – 29/10/2023

Dit ce club redevable d'une amende de 30€.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT JEUNES

Forfaits Généraux en U15 :

ST GILLES US 1 – U15 D2 – POULE C

MONTAUBAN OC 3 – U15 D3 – POULE E

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64